

A large, stylized white musical staff graphic is positioned on the left side of the page, partially overlapping the text. It features a treble clef and a single note on the staff.

Ecole municipale
de Musique
de Vandœuvre

LIVRET D'INFORMATIONS



École Municipale de Musique de Vandœuvre-lès-Nancy

Apprendre la musique, découvrir un instrument c'est s'ouvrir à la richesse d'un enseignement artistique source d'épanouissement et c'est aussi plonger dans un univers culturel. En cela, l'école de musique de Vandœuvre constitue un outil essentiel de la politique d'accès à la culture. Les élèves qui fréquentent cette structure développent non seulement leur talent, leur curiosité et leur ouverture aux autres mais également, et c'est particulièrement le cas des plus jeunes, de réelles aptitudes comportementales (persévérance, assiduité et concentration). Merci à l'ensemble des professeurs pour leur niveau d'engagement et excellente initiation à tous nos musiciens en herbe !

Stéphane Hablot
Maire de Vandœuvre-lès-Nancy

Bienvenue

Vous êtes inscrit à l'École Municipale de Musique de Vandœuvre ou vous souhaitez vous inscrire, vous ou votre enfant. Ce livret a valeur de règlement des études et règlement intérieur.

Il vous présente l'établissement, ses missions, son offre et les différents cursus.

L'EMMV développe une mission d'éducation artistique pour le plus grand nombre, propose des cursus d'enseignement artistique en musique et fait vivre ces missions au travers d'une activité de diffusion notamment illustrée par sa saison culturelle.

Cet Établissement participe ainsi activement à l'orientation culturelle développée par la municipalité en matière d'élargissement des publics afin de favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture et à l'enseignement artistique. Cette démarche se décline aussi par le système de tarification fondé sur le quotient familial ou les actions de médiation menées et progressivement développées (Répétitions publiques, rencontres avec des élèves et enseignants, Classes de maîtres, spectacles à destination des scolaires...) à destination de publics ciblés avec différents partenaires dans les quartiers Vandopériens.

Dans le cadre du dispositif Orchestre à l'école, l'école de musique mène, en partenariat avec l'Éducation Nationale, des actions artistiques en milieu scolaire. Une équipe de 14 professeurs assure ainsi de nombreux projets (dans 4 établissements, dont 3 écoles élémentaires et un collège) qui permettent chaque année à une centaine d'élèves des écoles Vandopériennes de bénéficier de cette ouverture et de ces enseignements.

En complément de l'activité fondamentale d'enseignement, l'EMMV propose également une saison culturelle riche et variée dans les formes et les esthétiques abordées permettant aux élèves d'appréhender l'expérience de la scène conçue comme faisant partie intégrante de la formation dispensée. Il s'agit également de former le public de demain que constituent les jeunes musiciens: susciter la curiosité, l'envie d'aller au spectacle, former des amateurs éclairés et passionnés. C'est l'enjeu de la démarche entreprise par les enseignants de l'école de Musique et le service Action culturelle qui construisent la saison au carrefour de la pédagogie et de la diffusion artistique. Des partenariats d'horizons très divers sont également nourris dans ce cadre avec les acteurs culturels institutionnels et associatifs Vandopériens et métropolitains.

Pôle ressource au niveau municipal, métropolitain et départemental, l'École Municipale de Musique de Vandœuvre-lès-Nancy participe ainsi activement à la construction d'un réseau cohérent d'éducation et d'enseignement artistique qui permet à chacun, enfant, adolescent, adulte, de bénéficier d'un parcours artistique épanouissant.

Arnaud GEORGE

Directeur École Municipale de Musique de Vandœuvre

Sommaire

| | |
|--|----|
| Le mot du maire..... | 2 |
| Le directeur de l'école vous accueille | 3 |
| L'orchestre à l'école | 5 |
| L'orchestre d'Harmonie de Vandœuvre | 5 |
| 1. Missions..... | 6 |
| 2. Textes de référence | 6 |
| 3. Fonctionnement..... | 7 |
| 3.1. L'équipe pédagogique | 8 |
| 3.2 L'équipe Administrative et Technique | 8 |
| 3.3 Le Conseil d'Établissement | 8 |
| 3.4 L'élève Acteur..... | 8 |
| 4. Scolarité | 9 |
| 4.1 Déroulement des enseignements..... | 9 |
| 4.2 Assiduité..... | 9 |
| 4.3 Demande de démission..... | 9 |
| 4.4 Frais d'inscription et de scolarité | 9 |
| 5. Règlement des études..... | 9 |
| 5.1 Description du cadre pédagogique..... | 9 |
| 5.2 Départements et disciplines enseignées | 10 |
| 5.3 Coursus complet..... | 10 |
| 5.3.1 Les cycles Découverte musicale | 10 |
| 5.4 Formule Hors Coursus | 11 |
| 5.5 Évaluation | 11 |
| Instrumental et Chant | 11 |
| ÉLÉMENTS PRINCIPAUX À ÉVALUER | 11 |
| Formation musicale..... | 13 |
| 6. Dispositions matérielles..... | 13 |
| 6.1 Photocopies | 13 |
| 6.2 Associations..... | 15 |
| 6.3 Sécurité Informatique | 15 |
| 6.4 Vols..... | 16 |
| 6.5 Discipline..... | 16 |
| 6.6 Sanctions..... | 17 |
| 6.7 Accès aux salles..... | 17 |
| 6.8 Règlement locations d'instruments..... | 17 |
| 6.9 Droit à l'image..... | 18 |
| Equipe, Horaires, Contacts | 19 |



L'orchestre à l'école

Pour l'avenir

Le dispositif « Orchestre à l'École » est mis en place à Vandœuvre-lès-Nancy depuis septembre 2008. Celui-ci consiste à transformer une classe élémentaire en un orchestre, en utilisant l'apprentissage d'un instrument de musique. Chaque orchestre réunit une classe d'élèves pendant trois ans. Cette durée est d'expérience la durée nécessaire pour que le dispositif porte ses fruits.

Ce projet stimule la pratique instrumentale des élèves en cours élémentaire, par l'apprentissage collectif d'un instrument, à l'école et hors de l'école. Il atteint, dans une logique de transversalité, les autres actions de l'école de musique et d'autres politiques publiques, permettant ainsi d'agir sur l'école et le quartier.

L'« Orchestre à l'École » se déroule dans le temps scolaire, ainsi que hors temps scolaire, il est divisé en 2 parties pédagogiques : une partie dite « par pupitre », c'est-à-dire par instrument et une partie dite « tutti », c'est-à-dire tous ensemble.

Les enseignements artistiques sont dispensés par les professeurs de musique issus de l'école de musique.

Le dispositif « Orchestre à l'École » est déployé sur 4 établissements scolaires : 3 écoles élémentaires (Paul Bert, Europe-Nation et Jeanne d'Arc), ainsi que le Collège Simone de Beauvoir.

L'orchestre d'Harmonie de Vandœuvre

Une histoire liée

Attaché à la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy depuis près de 30 ans, l'Orchestre d'Harmonie de Vandœuvre (OHV) est dirigé par Arnaud GEORGE.

Il a été fondé en 1991 sous l'égide de la municipalité. En 1998, son statut a évolué en association loi de 1901.

L'OHV est un orchestre d'Harmonie (ou orchestre à vents et percussions), Ce collectif regroupe 70 musiciens qui se réunissent à la salle des fêtes de Vandœuvre tous les jeudis soir en répétition.

Ils sont encadrés par 12 chefs de pupitres, tous professionnels.

La notion de collectif est partagée avec l'ensemble des formations de France par le biais de la Confédération Musicale de France (CMF), réseau de la pratique musicale collective en amateur en France avec plus d'un millier d'écoles de musique (*dont celle de Vandœuvre*) et plusieurs milliers d'ensembles musicaux de toutes sortes.

Dans le classement de la CMF, l'OHV figure au plus haut niveau, puisqu'il est classé en « Excellence » depuis 2007.

Le répertoire de l'OHV est très éclectique. Il comporte beaucoup d'œuvres originales, d'arrangements, mais certains compositeurs ont écrit des pièces spécialement adaptées à l'orchestre d'harmonie.

Ce large répertoire (musiques classiques, bandes originales de films, variétés, jazz, comédies musicales...) permet de faire découvrir au grand public des compositeurs, des sonorités et des styles variés.

Dans certaines circonstances (par exemple la commémoration du centenaire de l'Armistice de 1918), l'orchestre est dédicataire d'une œuvre spécialement commandée pour l'occasion à M. Rémy ABRAHAM crée le 11 novembre 2018 à Vandœuvre.

Symbiose, ce terme est adapté pour qualifier les relations étroites qui lient l'Association et la Ville.

Le soutien de la Ville est très important, tant pour la mise à disposition des moyens (*salle des fêtes, personnels techniques, etc. ...*) que pour le soutien apporté par le biais de l'école de musique.

1. Missions

L'École Municipale de Musique de Vandœuvre-Lès-Nancy est un établissement spécialisé d'enseignement artistique.

Sa vocation est de favoriser, dans les meilleures conditions pédagogiques et matérielles, l'enseignement d'une pratique musicale vivante et de qualité. Cette structure est, en collaboration avec tous les organismes compétents, un noyau dynamique de la vie musicale de la Métropole du Grand Nancy.

L'École Municipale de Musique dépend de la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy.

Elle est placée sous l'autorité du Maire ou de son délégué. Le fonctionnement administratif est assuré par le Directeur Général des Services et le personnel placé sous ses ordres. L'ensemble du personnel est nommé par le Maire, conformément aux conditions statutaires définies par les textes en vigueur.

Le personnel de l'EMMV fait partie de la fonction publique territoriale, telle qu'elle est définie par les statuts en vigueur.

Missions de l'École Municipale de Musique de Vandœuvre

- Garantir un enseignement correspondant aux normes définies par les schémas Nationaux d'Orientation pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication.
- Favoriser, dans les meilleures conditions pédagogiques, l'éveil des enfants à la musique, l'enseignement d'une pratique musicale vivante, l'éclosion de vocations de musiciens ou la formation de futurs artistes-amateurs actifs-éclairés : le Public de demain.
- Repérer et faire éclore le talent des futurs artistes-professionnels de demain les emmenant aux portes du Conservatoire et du métier.
- Constituer sur le plan local, départemental et régional un pôle d'activités artistiques et pédagogiques, de diffusion et de création.

2. Textes de référence

- La charte de l'enseignement artistique spécialisé en Danse, musique et théâtre élaborée par le ministère de la culture en 2011.

La Charte de l'enseignement artistique spécialisé en musique, danse et théâtre a été élaborée au terme d'une large concertation entre l'État, les professionnels, et les associations d'élus réunis au sein du Conseil des Collectivités territoriales. Catherine Tasca, ministre de la Culture et de la Communication, l'a rendue publique en janvier 2001. Cette charte se donne pour objectifs de rassembler les partenaires publics autour d'un projet commun pour les établissements d'enseignement artistique, de clarifier les orientations qui fondent la politique de l'État en ce domaine, en insistant sur les missions pédagogiques et artistiques, mais aussi culturelles et territoriales, des



établissements d'enseignement contrôlés. Elle définit trois objectifs à poursuivre en ce sens :

La diversification des disciplines/L'articulation de ces lieux d'enseignement à la vie artistique locale/Le partenariat avec l'Éducation nationale.

■ Les Schémas Nationaux d'Orientation Pédagogique de l'Enseignement initial en Danse, Musique et Théâtre. Le schéma d'orientation pédagogique énonce les enjeux communs pour l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre. Il décrit précisément les principes et les missions des établissements d'enseignement artistiques, les modalités de l'organisation pédagogique pour chacune des étapes de l'apprentissage ainsi que la place de l'évaluation. Les enjeux artistiques

« La richesse de l'enseignement initial de la musique, de la danse et de l'art dramatique tient à sa capacité à offrir des parcours variés : l'offre peut aller de la simple sensibilisation aux formations les plus complètes. Les réalisations artistiques y ont un champ d'expérimentation ouvert aux initiatives les plus diverses. » (Extrait du Schéma d'orientation pédagogique, 2008).

Il s'agit bien, pour les établissements, au-delà de l'acquisition des techniques indispensables :

- d'encourager l'ouverture d'esprit, la curiosité, le besoin de découverte et la diversité des approches, tout en préservant la spécialisation que nécessite la formation à la pratique d'une discipline
- d'inscrire dans la durée l'acquisition des compétences
- de concilier les démarches de création et d'appropriation d'un patrimoine
- de tracer un chemin dans la réalité multiple de la vie artistique d'aujourd'hui
- de favoriser les liens entre

les arts qui concourent au spectacle vivant
Les enjeux éducatifs, culturels et sociaux

« C'est par leurs activités de pratique et de diffusion que les conservatoires d'enseignement artistique réalisent leur ancrage social et culturel et apparaissent comme acteurs clairement identifiés dans la Cité. Dans leur aire de rayonnement, ils doivent jouer un rôle de centre de ressources en faveur de toutes les pratiques artistiques. En tant qu'ils ont une mission de service public, ils doivent œuvrer à mettre en place des mécanismes garantissant la démocratisation de l'accès à la formation et à la culture. » (extrait du Schéma d'orientation pédagogique, 2008).

L'école de musique est ainsi encouragée à mettre en place une politique de partenariat :

- avec le milieu scolaire, lieu et condition de la démocratisation de l'accès à la culture
 - avec les structures chargées de la pratique en amateur
 - avec les organismes culturels et sociaux
- L'ensemble de ces partenariats contribue à définir le conservatoire comme lieu de ressources et de conseil, mais aussi comme lieu de projets partagés. Il participe ainsi activement à une politique culturelle de territoire.

Les enjeux pédagogiques
L'ouverture des formations à des domaines artistiques beaucoup plus nombreux ainsi qu'à des publics très diversifiés, notamment sur le plan de l'âge, conduit à rechercher de nouveaux modes d'organisation pédagogique.

Au cursus complet par cycle, qui conduit à la délivrance de certificats ou de diplômes nationaux, s'ajoute l'offre

de parcours plus souples encadrés par un contrat. Celui-ci aidera les élèves à clarifier leur projet dans un cadre adapté.

■ Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 - art. 101 JORF 17 août 2004 en vigueur le 1^{er} janvier 2005

Les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique dispensent un enseignement initial, sanctionné par des certificats d'études, qui assure l'éveil, l'initiation, puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique artistique autonome. Ils participent également à l'éducation artistique des enfants d'âge scolaire. Ils peuvent proposer un cycle d'enseignement professionnel initial, sanctionné par un diplôme national. Ces établissements relèvent de l'initiative et de la responsabilité des collectivités territoriales dans les conditions définies au présent article. Les communes et leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique de ces établissements. Les autres collectivités territoriales ou les établissements publics qui gèrent de tels établissements, à la date de publication de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, peuvent poursuivre cette mission. Ces établissements sont intégrés dans le schéma départemental.

3. Fonctionnement

Le personnel de l'EMMV se compose :

- du Directeur
- du Personnel Enseignant (Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique)
- du personnel administratif et financier
- du personnel technique (Régisseur)

Le directeur s'appuie, pour le fonctionnement de l'établissement sur

■ le conseil d'établissement *3.3

■ le conseil pédagogique (Chefs des départements *3.1 Vents, Cordes, Érudition et Polyphonique)

■ l'équipe Pédagogique *3.1, administrative et technique *3.2

3.1. L'Équipe pédagogique

L'Équipe pédagogique est formée de l'ensemble des professionnels enseignants-artistes qui guident, accompagnent et encadrent l'élève. Cette équipe est donc amenée à évoluer tout au long du parcours de l'élève. Le travail en équipe apporte une pluralité de regards, d'expériences, d'échanges qui concourent à la qualité et la richesse de l'enseignement et garantit la cohérence des différents parcours au sein de l'établissement.

Les chefs de départements sont élus pour chaque département pédagogique *5.2. En l'absence de

candidature, le Directeur désigne un enseignant pour remplir cette fonction. Chaque enseignant coordinateur est élu par les enseignants et

accompagnateurs de son département pour une durée de 2 ans. Les enseignants coordinateurs réunissent les enseignants de leur département au moins une fois par trimestre.

Ils veillent au bon déroulement de ces réunions et suscitent une réflexion sur des points tant pédagogiques qu'organisationnels.

Ils recueillent les points à discuter en Conseil pédagogique présidé par le Directeur et informent en retour les enseignants de leur département. Les missions plus précises des chefs de département sont définies par le Directeur.

3.2 L'Équipe Administrative et Technique

Placée sous l'autorité du Directeur, elle assiste ce dernier en assurant la gestion administrative, financière (Facturation de la scolarité, Facturation et suivi des locations) et technique de l'établissement.

Elle participe à l'élaboration des budgets et assure le suivi de l'exécution financière.

Elle organise, après avis du Directeur ou des personnels concernés, la répartition des différentes tâches administratives, financières et techniques.

Elle gère l'entretien et la maintenance des bâtiments, mobiliers, matériels et instruments.

Elle est chargée de transmettre les éléments nécessaires à l'établissement du ou des rapports annuels aux différents partenaires institutionnels, de l'établissement des rapports budgétaires, de la rédaction et du suivi des actes administratifs et notamment des aspects juridiques.

Elle assiste le Directeur dans la gestion de la communication et de l'information, tant internes qu'externes.

3.3 Le Conseil d'Établissement

Le Conseil d'Établissement de l'École Municipale de musique de Vandœuvre-Lès-Nancy a pour objectif de permettre aux divers représentants des responsables de se rencontrer (Minimum une fois par année scolaire) sur convocation de son président, pour étudier l'ensemble des problèmes qui peuvent apparaître au sein de l'établissement.

Le Conseil d'Établissement n'a pas de rôle délibératif mais consultatif. C'est une instance de

concertation permettant la circulation des informations et des idées.

Ses compétences sont ainsi définies :

■ Étudier le fonctionnement de l'Établissement

■ Émettre des souhaits et idées sur le plan Administratif, sur le

plan matériel et social de la vie quotidienne de l'Établissement

■ Émettre un avis sur les démissions

■ Examiner des infractions commises par les élèves, prononcer, s'il y a lieu, les sanctions qu'elles impliquent
La composition du conseil d'Établissement est ainsi fixée :

■ L'adjoint au Maire délégué à la Culture

■ Le Directeur Général des Services ou le Directeur Général Adjoint, chargé de la Culture

■ La Directrice du Service Culture

■ Le Directeur de l'École Municipale de Musique.

3.4 L'Élève Acteur

La pratique d'un Art est par essence exigeante.

Elle s'adresse à l'être humain dans toutes ses dimensions et doit conduire à son épanouissement et à son émancipation. L'élève doit construire son savoir et acquérir progressivement une autonomie et une capacité à s'auto évaluer. C'est dans ce but que l'on donnera à l'apprenti artiste les moyens d'être acteur de son propre parcours, de s'approprier les savoir-faire transmis et d'en faire une synthèse au service de sa propre expression.

L'engagement à l'École Municipale de Musique de Vandœuvre-Lès-Nancy implique donc une assiduité et la participation sans faille aux manifestations qui sont partie intégrante de la formation.

4. Scolarité

4.1 Déroulement des enseignements

Les enseignements se déroulent en présentiel à l'école de musique de Vandœuvre (Allée de Fribourg).

Ils sont dispensés selon le calendrier scolaire. La nature même de l'enseignement artistique dispensé par l'école de musique induit le fait qu'en plus des cours réguliers, délivrés à jours et à heures fixes, s'ajoutent répétitions, cours supplémentaires, auditions, etc. auxquels nul ne peut se soustraire.

Un enseignant peut déplacer ponctuellement en dehors des congés scolaires, le jour et/ou l'heure de son cours uniquement après l'accord écrit du Directeur. Il en est de même lorsqu'un professeur demande à être remplacé par un de ses collègues.

4.2 Assiduité

Elle est obligatoire.

Toute absence d'un élève mineur non valablement excusée par téléphone ou écrit sera portée à la connaissance des parents et des explications seront demandées.

L'assiduité insuffisante ou a fortiori l'absence à une discipline complémentaire obligatoire (pratiques collectives, formation musicale, Atelier, etc.) entraîne automatiquement l'étude du dossier de l'élève en Conseil d'établissement. Une mise en garde est envoyée par l'administration. Si celle-ci n'est pas suivie d'effet, le Directeur procédera à la convocation de l'élève (Accompagné des parents pour les élèves mineurs).

4.3 Demande de démission

Elle permet de solliciter une démission d'une ou de l'ensemble des disciplines suivies à l'école de musique. La demande de démission doit être faite par écrit à la Direction qui sera ensuite soumise à la décision du Conseil d'Établissement. Cette démission si elle est acceptée sera définitive, ce qui signifie que l'élève devra, s'il souhaite revenir ultérieurement à l'EMMV, déposer un dossier et son inscription sera considérée comme « nouvelle » donc ne sera pas prioritaire. Une demande de démission (Si acceptation de celle ci) émise à l'issu d'un nouveau trimestre commencé, entrainera la facturation de ce même trimestre. Une démission partielle induira un changement de formule et une modification des frais de scolarité.

4.4 Frais d'inscription et de scolarité

Ils sont fixés par délibération du Conseil Municipal et affiché à l'école de musique. Pour chaque trimestre commencé, les frais de scolarité sont dus, sauf dans le cas des 3 premiers cours dispensés en début d'année scolaire. Ces trois premiers cours seront considérés comme période d'essai. Les élèves inscrits à l'EMMV en qualité d'élève Vandopériens déménageant dans le cours de l'année scolaire continuent à bénéficier du tarif Vandopérien pour la durée de celle ci. Les élèves de l'école, musiciens dans une association Vandopérienne (Association Partenaire à l'École de Musique de Vandœuvre) de pratique amateur, ainsi que les élèves faisant partie du dispositif « Orchestre à l'école »,

bénéficient au titre du service rendu à la Ville, de la gratuité des frais pédagogiques après contrôle d'une présence effective attestée. Seuls les frais de dossier inhérents à l'inscription sont facturés. Les frais de scolarité doivent être payés auprès du Trésor Public après réception de la facture.

5. Règlement des études

5.1 Description du cadre pédagogique

L'école de musique de Vandœuvre possède en son sein, deux types distincts de scolarité :

■ **Le cursus complet** (Formule 3 Activités) correspondant au Schéma National d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture. Ce cursus est jalonné par cycle accessible dès l'âge de 7 ans (et en CE1)

■ **La Formule hors cursus** (Formule 1 Activité et Formule 2 Activités) accessible uniquement aux élèves ayant plus de 16 ans et ayant obtenu une fin de Deuxième cycle à l'EMMV (ou un autre établissement) ou sur dérogation du Directeur. Les disciplines sont regroupées en départements, en fonction de leurs points communs. La scolarité de chaque élève s'articule autour de discipline dominante (Instrument ou Chant) et de disciplines complémentaires (Formation musicale et/ou Pratique collective). Sa progression se fait en cycles.

5.2 Départements et disciplines enseignées

Département Érudition et Chant

Formation musicale
Découverte 5 ans et 6 ans
Chant

Département Instruments Polyphoniques

Accordéon
Piano
Clavier Musique actuelle
Percussions

Département Jazz

Batterie Jazz
Guitare Jazz
Piano Jazz
Violon Jazz

Département Vents

Clarinette
Cor
Flûte traversière
Hautbois
Saxophone
Trombone
Trompette et Cornet
Tuba

Département Cordes

Alto
Contrebasse
Guitare
Violon
Violoncelle
Harpe

Département Pratiques Collectives

Atelier jazz
Big-Band
Chorale Enfants
Chorale Adolescents
Ensemble Vocal Adulte
Orchestre à vents et percussions
1er Cycle
Orchestre à vents et percussions
2nd Cycle
Orchestre à cordes 1er Cycle
Orchestre à cordes 2nd Cycle
Ensemble de Musique Celtique
Orchestre d'Harmonie de
Vandœuvre (Association
Partenaire)

5.3 Coursus complet

(Tarification sur la Formule 3 Activités)

L'enseignement artistique tel que proposé à l'EMMV se présente comme un parcours, véritable cheminement balisé par des actions et rendez-vous de diverses natures. Il repose aussi bien sur des cours réguliers dispensés tout au long de l'année que sur des projets plus ponctuels. Il intègre naturellement les pratiques collectives, la présentation en public des différents travaux ainsi que la participation à des ateliers ou stages ou encore la rencontre et les échanges d'artistes invités ou en résidence.

Tout au long de son parcours l'élève sera ainsi un acteur et un spectateur privilégié de l'action culturelle de l'EMMV et de la Ville de Vandœuvre ainsi que de ses structures partenaires.

La formation d'un élève se présente donc sous des facettes très différentes et très structurées, des temps de projets intenses et dynamiques ainsi que des temps plus courts de rencontre et d'expérimentation. Les cycles jalonnent les grandes étapes de la formation et sont définis par leurs objectifs et entérinés par des examens. Selon le rythme d'acquisition de l'élève et lorsque celui-ci maîtrise les compétences requises, l'enseignant peut le présenter à l'examen de fin de cycle.

Il est important que l'usager soit toujours en parfaite connaissance des objectifs et contenus de la formation. C'est là l'objet des différents documents ou publications de l'EMMV que sont le règlement des études et le règlement intérieur réunis dans ce livret d'information et les bulletins semestriels.

5.3.1 Les cycles

Découverte musicale

Découverte 5 ans (A partir de 5 ans et en Grande Section de Maternelle)

La classe découverte 5 ans est une classe d'éveil musical dont les objectifs sont la découverte du monde sonore, le jeu instrumental et l'improvisation par l'utilisation des petites percussions et des structures sonores Baschet, l'apprentissage et la mémorisation de chants et comptines associées à des jeux rythmiques et l'expression corporelle.

Découverte Enfants spécialisés

Elle s'adresse aux enfants « autistes » et en retard sur les fonctions motrices et verbales.

Au moyen d'instruments de musique, d'objets sonores, le professeur cherchera, tentera d'éveiller les sens tactiles, auditifs et de développer l'expression orale afin de susciter le langage et sa concentration.

Ainsi, en canalisant l'attention par les jeux sonores interactifs, l'enfant prend conscience de lui-même et de sa possibilité créatrice, et ainsi parfois, cela peut l'aider à sortir de son mutisme.

Cette séance peut durer entre 20 et 30 minutes par semaine, selon l'état plus ou moins réceptif de l'enfant selon certains jours.

Découverte 6 ans (A partir de 6 ans et en CP)

La classe de découverte 6 ans est une classe d'initiation musicale dont le contenu est la découverte des instruments de l'orchestre par l'écoute et le jeu instrumental, l'apprentissage de chants, de rythmes et l'écoute des différents styles musicaux

ainsi que des éléments de codage. Ce cours est complété par 30 min d'atelier instrumental en petit groupe et permet de découvrir certains instruments enseignés à l'école de musique.

Premier Cycle (à partir de 7 ans et en CE1)

Son objectif est de mettre en place les bases de la pratique individuelle et collective, accompagnées de repères, du vocabulaire et des connaissances nécessaires à cette pratique tout en étant adaptées à l'âge ou au profil des élèves. Les contenus et démarches privilégient l'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité, la construction de la motivation, l'ouverture à la création et aux différents répertoires tout en faisant l'apprentissage des fondamentaux techniques. La place faite à la globalité des démarches et à l'évaluation continue est fondamentale. En musique, si les pratiques sont essentiellement collectives (ensembles vocaux et instrumentaux, formation musicale) les disciplines instrumentales font l'objet de cours individuels ou en petits groupes de 2 ou 3 élèves.

Deuxième Cycle

Le 2ème cycle vise à consolider les bases acquises en 1er cycle et à poursuivre le développement musical en favorisant une bonne ouverture culturelle. Une certaine autonomie doit naître et croître tout au long de ce cycle tant dans les capacités à émettre un avis, à choisir et construire une méthode de travail efficace et pertinente. L'élève y apprend aussi à tenir sa place et son rôle dans les pratiques collectives.

Troisième Cycle Amateur

Ce 3ème cycle poursuit trois objectifs principaux :

- Conduire de manière

autonome un projet personnel riche

- S'intégrer dans le champ de la pratique en amateur voire y prendre des responsabilités

- S'orienter pour aller au-devant de nouvelles pratiques.

Il permet de répondre à des demandes et des besoins aussi différents qu'accroître et approfondir ses compétences dans le prolongement des deux précédents cycles ou s'engager dans une voix complémentaire au précédant parcours en se spécialisant dans un domaine particulier.

5.4 Formule Hors Cours

(Tarification sur la Formule 1 Activités et Formule 2 Activités)

Ce parcours s'adresse à des élèves, enfants (Avoir 16 ans et ayant obtenu un fin de cycle 2 ou sur dérogation) ou adultes, n'ayant pas le temps ou la motivation suffisante pour suivre un cursus complet.

Cette Formule a été créée pour répondre à un nombre grandissant d'élèves désireux de s'initier ou de continuer une pratique amateur. Une évaluation spécifique non diplômante peut être mise en place avec l'enseignant et les enseignements suivis peuvent faire l'objet d'une attestation (sur demande).

Deux grands axes structurent ce parcours :

- Pratique régulière de la musique d'ensemble
- Productions publiques régulières

Deux formules sont possibles :

1. Le hors cursus en cours individuel : Tarification sur la Formule 2 activités (Cours individuel et Pratique collective)

2. Pratique collective ou Atelier Seul : Tarification

sur la Formule 1 activité (Cette pédagogie de groupe proposée dans certains départements permet de favoriser une dynamique musicale et s'adresse à des élèves ne pouvant plus suivre le Cursus Complet. Dans ce cours sont abordés différents aspects de la pratique musicale (répertoire, technique, improvisation, etc...).

5.5 Evaluation

L'évaluation participe au principe même de formation. Elle éclaire l'élève sur sa progression et le guide en lui apportant des appréciations, conseils et recommandations. Elle donne à l'élève les outils d'une prise de distance sur sa pratique afin qu'il mesure ses acquis en regard des objectifs fixés. Il parvient ainsi, au fil de son évolution à un niveau d'autonomie relatif tout en étant acteur de son propre parcours d'apprentissage. L'évaluation prend notamment une forme écrite administrative avec le bulletin Semestriel qui est envoyé à l'élève majeur ou à ses responsables légaux. La globalisation de cette évaluation tout au long du cycle constitue le contrôle continu. Ce dernier permet à l'enseignant de modifier si nécessaire et en concertation avec l'élève et ses représentants légaux ses démarches et contenus et de proposer, le cas échéant, des ajustements dans l'enseignement.

Instrumental et Chant ÉLÉMENTS PRINCIPAUX À ÉVALUER

Chacun des membres du jury quelle que soit sa discipline est invité à évaluer si chaque élève :

- Joue et évolue sur scène avec aisance
- Maîtrise son programme imposé dans le cadre d'une

situation contrainte (six semaines de préparation en période scolaire) et son programme au choix (impérativement joué dans l'année avec un pianiste accompagnateur dans le cas d'une pièce avec accompagnement)

■ Fait apparaître des éléments d'expression personnelle

■ Utilise les éléments techniques requis et acquis au service d'une expression artistique, dans le respect des styles

■ Fait preuve d'une compréhension du programme interprété.

DÉROULEMENT

Les examens de fin de cycle sont publics. Toutefois, le Président du jury et/ou le Directeur de l'établissement pourra décider d'interdire l'accès au public à tout moment, si les conditions d'écoute, le plan Vigipirate, ou des événements extérieurs l'exigent. Toute captation audio et/ou vidéo est strictement interdite. Les élèves sont priés de se présenter 15 minutes avant l'heure de passage qui leur a été communiquée par voie d'affichage. À partir du 1er cycle, chaque élève musicien se présente oralement sur scène, ainsi que les pièces jouées. Le jury pourra interrompre le candidat à tout moment.

DÉLIBÉRATIONS

Les délibérations se déroulent à huis clos, sans la participation des enseignants. Le Président du jury dispose des éléments d'évaluation continue de l'élève et se réserve la possibilité d'en informer les autres membres du jury. Même si le jury évalue la prestation de l'élève à un moment donné, en cas de proximité du seuil d'attribution de la

récompense, il pourra s'il le souhaite tenir compte du contrôle continu. Le Président du jury peut également faire venir, dans ce cadre, l'enseignant de l'élève afin de recueillir son avis. Chaque membre de jury est invité à déterminer si, selon lui, l'examen est réussi. En cas de litige, le Président du jury peut avoir recours au vote. Les échanges au sein du jury sont confidentiels et les membres du jury sont tenus à la réserve et la discrétion. Le jury est solidaire et souverain, ses décisions sont sans appel.

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Les résultats sont annoncés dans un premier temps aux enseignants. Les élèves sont ensuite invités à se regrouper dans la salle, autour des membres du jury, pour la proclamation des résultats par le Président du jury, à l'issue de laquelle il leur est proposé, dans la mesure du possible, de rencontrer les membres du jury pour bénéficier d'un retour personnalisé sur leur prestation.

NOTATION

La mention constituera la note de passage.
La mention ASSEZ BIEN valide le passage au cycle supérieur.

MENTION

A = TB A = 16 à 20
B = AB B = 13 à 15,99
C = AB C = 10 à 12,99
D = sans récompense
D = 05 à 09,99
E = sans récompense
E = 00 à 04,99

Fin de Premier Cycle

L'examen sera composé :
■ d'une œuvre imposée avec 8 semaines de préparation, cette œuvre sera mise en commun entre professeurs de même instrument.
■ d'une œuvre au choix de forme libre (Pièce originale, composition, création, ...)

du niveau fin de 1er cycle (Seul, avec piano ou petite formation)

Pour les élèves pianistes, des examens de Mi-cycles (Fin de 1C2) sont également organisés et seront composés d'une œuvre imposée (avec 8 semaines de préparation) et d'une œuvre au choix, ce moment n'est pas évalué, il permet juste un retour du jury en cours de cycle.

Le programme devra être validé et travaillé avec l'enseignant(e) référent(e).

Fin du deuxième Cycle

L'examen sera composé :

■ d'une œuvre imposée avec 8 semaines de préparation, cette œuvre sera mise en commun entre professeurs de même instrument.

■ d'une œuvre au choix de forme libre (Pièce originale, composition, création, ...) du niveau fin de 2nd cycle (Seul, avec piano ou petite formation)

Pour les élèves pianistes, des examens de Mi-cycles (Fin de 2C2) sont également organisés et seront composés d'une œuvre imposée (avec 8 semaines de préparation) et d'une œuvre au choix.

Ce moment n'est pas évalué, il permet juste un retour du jury en cours de cycle.

Le programme devra être validé et travaillé avec l'enseignant(e) référent(e).

Fin du troisième cycle amateur

Pour l'obtention de la fin de 3ème cycle Amateur, l'élève présente un programme de minimum 20 minutes sous forme d'un mini récital (une pause pourra être adaptée à la durée et à la difficulté physique des œuvres présentées). Cette prestation comprendra des œuvres au choix de styles et formation diffèrents, la création, l'improvisation et la composition peuvent

également rentrer dans la prestation. Le programme sera présenté en entier.

L'élève devra avec l'administration concevoir un programme, une affiche et des invitations mais aussi en assurer la diffusion. Il sera en charge avec l'accord de la direction de choisir le moment et la salle de son récital.

Formation musicale (voir tableau page 14)

L'examen est constitué d'une épreuve orale et d'une épreuve écrite.

Pour l'épreuve orale l'élève est convoqué à un horaire précis notifié par affichage. Pour l'épreuve écrite, celle-ci s'effectue pendant les heures de cours.

Le procès verbal est affiché avec les résultats quelques jours après les épreuves. En cas d'absence partielle ou complète à l'examen, celui-ci ne sera pas validé.

Notation :

La moyenne entre la note d'examen (sur 20) et la note du contrôle continu (sur 20), constitueront la note de passage.

La moyenne pour valider le passage au cycle supérieur est de 10/20 (égal ou supérieur à 10) avec une mention de passage.

Mentions :

A = TB A= 16 à 20
B = B B = 13 à 15,99
C = AB C = 10 à 12,99
D = sans récompense
D = 05 à 09,99
E = sans récompense
E = 00 à 04,99

Le Jury :

Celui-ci est composé d'un professeur spécialisé en FM d'un établissement extérieur, d'un professeur de l'EMMVet du directeur de l'EMMV.

EXAMEN de FM de FIN de 1^o CYCLE (élèves du niveau 1C4)

Détails des épreuves :

ORAL :

■ 1 déchiffrage chanté en clé de sol essentiellement, sur un texte imposé choisi en toute indépendance ;

il sera préparé avec le professeur avant le passage devant le jury.

■ 1 déchiffrage rythmique binaire et ternaire dissociés donc en 2 parties, parlé ou frappé selon le désir du candidat.

■ 1 lecture en clé de sol et clé de fa (4^o)

ECRIT :

■ Dictée : de phrases mélodiques, de phrases rythmiques et phrases musicales (notes et rythmes).

■ Théorie : sous de forme de QCM (questions à choix multiples)

Notation : chaque épreuve est notée sur 20.

EXAMEN de FM de FIN de 2^o CYCLE (élèves du niveau 2C2)

Détails des épreuves :

ORAL :

- 1 déchiffrage chanté en clé de sol essentiellement, sur un texte imposé, choisi en toute indépendance ;

il sera préparé avec le professeur avant le passage devant le jury.

- 1 déchiffrage rythmique binaire et ternaire avec équivalence.

- 1 lecture en clé de sol et clé de fa.

ECRIT :

- Dictée : de phrases mélodiques, de phrases rythmiques et phrases musicales (notes et rythmes).

- Théorie : analyse et questions sur un texte musical.

Chaque épreuve est notée sur 20.

PASSAGE des niveaux internes au cycle : classes concernées 1C1/1C2/1C3 et 2C1

Le passage est validé par contrôle continu avec au minimum une moyenne de 10/20

6. Dispositions matérielles

6.1 Photocopies

L'École de musique de Vandœuvre est signataire de la Convention avec la S.E.A.M (Société des Editeurs et auteurs de Musique). Cette convention «Ecole de Musique » s'adresse aux écoles et conservatoires de France quels que soient leurs statuts (Régie municipale directe, association Loi 1901...), aux orchestres d'harmonie, aux fanfares, aux orchestres à plectres, aux ensembles divers, dans leur activité... d'enseignement.

Ce qui est permis

La convention «Ecoles de musique » autorise l'utilisation d'un certain nombre de pages de photocopies (format A4) par élève et par année scolaire, extraites d'œuvres imprimées du répertoire de la S.E.A.M. :

-Dans l'enseignement lui-même, pratiqué individuellement ou collectivement (cours instrumentaux ou vocaux, de musique de chambre, d'ensemble, d'orchestre, de formation musicale, ...) dans les Ecoles et Conservatoires de musique et les harmonies dispensant un enseignement.

-Dans le cadre des manifestations directement en rapport avec les études musicales prodiguées dans l'Établissement (auditions, concerts d'élèves de fin d'année dans l'enceinte de l'Établissement).

Ce qui est interdit

La convention n'autorise pas la photocopie dans les cas suivants :

- Œuvre complète
- Examens ou concours (jury et élèves)
- Exécution publique donnée en dehors du cadre de l'enseignement de l'Établissement (concert en salle, concert en extérieur, défilé, ...)

Découverte 5 ans (Page 10)
A partir 5 ans (et en Grande section de Maternelle)
1 Heure d'éveil musical et corporel



Découverte 6 ans (Pages 10-11)
A partir 6 ans (et en CP)
1 Heure de cours + 30 Min d'atelier de découverte instrumentale



Premier Cycle (Page 11)
A partir de 7 ans (et en CE1)
30 min de cours (Instrument ou Chant)
1H30 de Formation musicale
de 1H à 1H30 de Pratique Collective à partir du 1^{er} cycle 2^{ème} année

Fin du cycle 1 : à partir de la quatrième année d'Instrument/Chant (ou sur proposition du professeur) et Quatrième Année de FM (1C4)
Examen de fin de 1er Cycle Chant/Instrument et FM (Page 12)



Deuxième cycle (Page 11)
30 min de cours (Instrument ou Chant)
1H30 de Formation musicale
de 1H à 1H30 de Pratique Collective
Fin du cycle 2 : à partir de la quatrième année d'Instrument/Chant (ou sur proposition du professeur) et à partir de la fin de seconde année de FM (2C2)
Examen de fin de 2ème Cycle Chant/Instrument et FM (Page 12)



Troisième cycle Amateur (Page 11)
30 min de cours (Instrument ou Chant)
et de 1H à 1H30 de Pratique Collective
Fin du cycle 3 Amateur : à partir de la quatrième année d'Instrument/Chant (ou sur proposition du professeur)
Examen du Certificat d'études musicales (Pages 12-13)

Découverte Enfants spécialisés
(Page 10)
à partir de 5 ans
30 min de cours individuel



Formule Hors Cours (Page 11)
à partir de 16 ans, Fin de 2ème Cycle ou dérogation
Au choix :
30 min de cours (Instrument ou Chant)
et 1H à 1H30 de Pratique Collective (Formule 2 Activité)

ou

- FM Seule
- Atelier Jaz Formule 1 Act
- Ensemble Vocal Adulte

ou

- Pratique collective seule (Frais de dossier uniquement)

■ Classe d'éveil musical

Timbres

Chaque année, l'École de Musique reçoit, contre paiement d'une redevance, les plaquettes de timbres S.E.A.M. correspondantes aux fiches déclaratives. Ces timbres doivent être apposés sur chaque photocopie. Ils restent valables pendant la durée de l'année scolaire et pas au-delà.

Concours et examens

Dans le cas où des photocopies d'œuvres musicales imprimées seraient utilisées lors de concours ou d'examens par les élèves ou des membres de jury, elles seraient illégales et constitueraient un délit de contrefaçon (article L.335-2 du Code de la propriété intellectuelle), et ceci, même si l'École de Musique est signataire de la convention SEAM «Ecoles de Musique », convention qui exclut expressément les photocopies pour les concours et examens. Les contrevenants s'exposent personnellement aux poursuites et sanctions prévues par la loi. La Ville de Vandœuvre dégage toute responsabilité vis à vis des élèves trouvées porteuses de photocopie(s) illégale(s) de partition(s). Par ailleurs seul le personnel de l'École Municipale de Musique est habilité à utiliser la photocopieuse conformément aux engagements que tient l'établissement à la convention S.E.A.M

6.2 Associations

Les associations de parents d'élèves, de professeurs et Orchestre d'Harmonie de Vandœuvre peuvent se réunir, travailler, organiser des assemblées dans les locaux de l'école selon un calendrier établie en accord avec le Directeur dans la

limite des vacances de salles et de la non perturbation des cours.

Les autres associations extérieures à l'École de Musique de Vandœuvre doivent adresser à la direction de l'EMMV une demande écrite d'occupation des locaux. Les modalités en seront stipulées dans le cadre d'une convention bilatérale. Toute réservation de salles sera soumise à la décision du Directeur de l'EMMV.

6.3 Sécurité Informatique

Depuis le 1er juin 2019, la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés », est en vigueur dans une nouvelle rédaction et s'applique à l'École de musique

Chapitre 2

Article 48

Le droit à l'information s'exerce dans les conditions prévues aux articles 12 à 14 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

En particulier, lorsque les données à caractère personnel sont collectées auprès d'un mineur de moins de quinze ans, le responsable de traitement transmet au mineur les informations mentionnées à l'article 13 de ce règlement dans un langage clair et facilement accessible.

La personne auprès de laquelle sont recueillies des données à caractère personnel la concernant est également informée, sauf si elle l'a été au préalable, par le responsable du traitement ou son représentant du droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort, dans les conditions prévues à l'article 85.

En application de l'article 23 du même règlement, le droit à l'information ne s'applique pas aux données collectées dans les conditions prévues à l'article 14 de ce règlement et

utilisées lors d'un traitement mis en œuvre pour le compte de l'Etat et intéressant la sécurité publique, dans la mesure où une telle limitation est nécessaire au respect des fins poursuivies par ce traitement et prévue par l'acte instaurant le traitement. Il est fait application des dispositions de l'alinéa précèdent lorsque le traitement est mis en œuvre par les administrations publiques qui ont pour mission soit de contrôler ou de recouvrer des impositions soit d'effectuer des contrôles de l'activité de personnes physiques ou morales pouvant donner lieu à la constatation d'une infraction ou d'un manquement, à des amendes administratives ou à des pénalités.

Article 49

Le droit d'accès de la personne concernée s'exerce dans les conditions prévues à l'article 15 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

En cas de risque de dissimulation ou de disparition des données à caractère personnel, le juge compétent peut ordonner, y compris en référé, toutes mesures de nature à éviter cette dissimulation ou cette disparition.

Les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque les données à caractère personnel sont conservées sous une forme excluant manifestement tout risque d'atteinte à la vie privée et à la protection des données des personnes concernées et pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire aux seules finalités d'établissement de statistiques ou de réalisation de recherche scientifique ou historique.

Article 50

Le droit de rectification s'exerce dans les conditions prévues à l'article 16 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Article 15

I.-Le droit à l'effacement s'exerce dans les conditions prévues à l'article 17 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

II.-En particulier, sur demande de la personne concernée, le responsable du traitement est tenu d'effacer dans les meilleurs délais les données à caractère personnel qui ont été collectées dans le cadre de l'offre de services de la société de l'information lorsque la personne concernée était mineure au moment de la collecte. Lorsqu'il a transmis les données en cause à un tiers lui-même responsable de traitement, il prend des mesures raisonnables, y compris d'ordre technique, compte tenu des technologies disponibles et des coûts de mise en œuvre, pour informer le tiers qui traite ces données que la personne concernée a demandé l'effacement de tout lien vers celles-ci, ou de toute copie ou de toute reproduction de celles-ci.

En cas de non-exécution de l'effacement des données à caractère personnel ou en cas d'absence de réponse du responsable du traitement dans un délai d'un mois à compter de la demande, la personne concernée peut saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés, qui se prononce sur cette demande dans un délai de trois semaines à compter de la date de réception de la réclamation.

Article 52

Par dérogation aux articles 49 à 51, pour les traitements mis en œuvre par les administrations publiques et les personnes privées chargées d'une mission de service public qui ont pour mission de contrôler ou recouvrer des impositions, les droit d'accès, de rectification et d'effacement s'exercent dans les conditions

prévues à l'article 118, si de telles restrictions ont été prévues par l'acte instaurant le traitement.

Il est fait application des mêmes dispositions lorsque le traitement intéresse la sécurité publique, sous réserve de l'application des dispositions du titre III.

Par dérogation aux articles 49 à 51, pour les traitements mis en œuvre par les juridictions financières, dans le cadre de leurs missions non juridictionnelles prévues par le code des juridictions financières, notamment lorsque de telles missions sont susceptibles de révéler des irrégularités appelant la mise en œuvre d'une procédure juridictionnelle, le droit d'accès peut être limité dans les conditions prévues aux e et h du 1 de l'article 23 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Article 53

Le droit à la limitation du traitement s'exerce dans les conditions prévues à l'article 18 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Article 54

L'obligation de notification en cas de rectification ou d'effacement de données à caractère personnel ou la limitation du traitement s'exerce dans les conditions prévues à l'article 19 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Article 55

Le droit à la portabilité des données s'exerce dans les conditions prévues à l'article 20 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Article 56

Le droit d'opposition s'exerce dans les conditions prévues à l'article 21 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016. Ce droit ne s'applique pas lorsque le traitement répond à une obligation légale ou, dans les conditions prévues à l'article 23 du

même règlement, lorsque l'application de ces dispositions a été écartée par une disposition expresse de l'acte instaurant le traitement.

6.4 Vols

L'École Municipale de Musique de Vandœuvre n'est pas responsable des sommes, objets et vêtements perdus dans l'établissement ou lors d'événements organisés par celle-ci en dehors de ses locaux.

6.5 Discipline

L'École Municipale de Musique de Vandœuvre étant un établissement laïque, tout port d'insigne distinctif, politique ou religieux, est rigoureusement interdit au sein de l'établissement. De même, il est interdit de publier des articles, de distribuer des tracts ou publications à caractère politique ou religieux dans le bâtiment et ses annexes. Par ailleurs la pose d'affiche à caractère culturel ne se fera qu'après validation de la direction.

Les élèves sont tenus de respecter la discipline

nécessaire au bon déroulement des cours et activités pédagogiques :

- Les interclasses et les déplacements doivent se dérouler dans le calme.
 - Les élèves non déchargés par leurs parents ne doivent pas sortir de l'établissement entre deux cours consécutifs.
 - Les élèves sont tenus à une attitude de correction, de respect, vis à vis du personnel de l'établissement, des biens, des lieux et à une discipline spontanée.
- Les consignes de sécurité doivent être suivies avec rigueur :
- l'ouverture des fenêtres n'est autorisée qu'en

présence d'un professeur

■ il est interdit de fumer dans l'établissement.

Les locaux et le matériel mis à la disposition des élèves et des professeurs de l'école de Musique représentent un effort financier très lourd pour la ville de Vandœuvre et constituent un patrimoine artistique considérable. Il importe donc que ceux-ci soient respectés dans toutes leurs dimensions.

6.6 Sanctions

En règle générale, les élèves qui contreviennent aux dispositions de ce règlement ou dont le travail en cours d'année est gravement insuffisant sont passibles de sanctions.

Les sanctions pour l'élèves qui, pour son indiscipline, perturbe le bon fonctionnement de l'établissement ou des cours sont dans l'ordre suivant

- Avertissement du Directeur avec notification aux parents.

- Exclusion temporaire prononcée par le Directeur avec notification aux parents.

- Exclusion définitive prononcée par le Maire sur proposition du Conseil d'Établissement *3.3, avec notification aux parents. Tout élève coupable de détérioration ou de vol doit réparer les dommages causés et s'expose à une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

6.7 Accès aux salles

Celui-ci est permis seulement au personnel de l'Établissement et aux élèves dûment inscrits, dans le cadre des cours dispensés par l'Établissement. Un planning est réalisé pour chaque salle, la durée d'occupation étant fixée à une heure éventuellement renouvelable tant qu'aucune

autre demande n'est portée à la connaissance de l'agent d'accueil.

Certaines classes sont dédiées à un usage spécifique. Leur accès, en dehors des cours, est strictement limité et conditionné à l'accord préalable du Directeur.

6.8 Règlement locations d'instruments

Préambule

Le présent règlement présente les règles de location des instruments de musique à l'École Municipale de Musique de Vandœuvre.

La signature du contrat de location implique l'acceptation des clauses du présent règlement par le locataire.

Dispositions générales

Les instruments proposés à la location sont :

- vents : flûte, hautbois, clarinette, saxophone, cor, trompette, trombone, tuba
- cordes : violon, alto, violoncelle, contrebasse, guitare
- autres : piano, xylophone

Les instruments sont, en principe, loués prioritairement aux élèves débutants mineurs Vandopériens.

La location d'un instrument de musique est consentie dans la limite du parc instrumental existant et pour la durée de l'année scolaire en cours. Les instruments disponibles peuvent être loués plusieurs années de suite (4 années au maximum).

L'instrument loué est sous la responsabilité du loueur en cas d'accident, vol, ou dégradation.

Les droits de location sont votés chaque année par le Conseil Municipal de la Ville de Vandœuvre et peuvent être soumis à modification au 1er Septembre. (Même pour les contrats en cours)

Modalités de location

La location de l'instrument est consentie (Sauf dérogation du Directeur) pour la durée de l'année scolaire en cours, de la date de signature du contrat au 31 août suivant.

Prolongation de location

La location d'un instrument est d'une durée maximale de 4 années. A la suite de ces années et en cas de disponibilité, le locataire souhaitant une prolongation doit impérativement en faire la demande auprès du régisseur *3.2 de l'École Municipale de Musique. Dans ce cas et à l'issue de l'année scolaire, l'instrument est laissé à disposition du locataire.

Échange d'instrument

Pour tenir compte des modifications morphologiques des jeunes élèves ou en cas d'instrument devenu vétuste, il peut être procédé à un échange d'instrument en cours d'année scolaire.

Droits de Location

Les droits de location comprennent la mise à disposition d'un instrument en état de fonctionnement révisé, le tarif est appliqué trimestriellement.

Contrats

La location fait l'objet d'un contrat entre le locataire et l'École Municipale de Musique de Vandœuvre représentée par son Directeur. Il est établi en deux exemplaires dont l'un va au locataire.

Le contrat précise :

- l'identité du locataire ;
- les caractéristiques, les références et l'état du bien prêté ;

Modification de contrat

En cas d'échange d'instrument, un avenant au premier contrat est établi aux conditions en vigueur au moment de l'échange,

précisant les caractéristiques du nouvel instrument.

Entretien

L'instrument mis à disposition doit faire l'objet de soins particuliers de la part de l'élève. Les enseignants sont à leur disposition pour donner toutes les instructions nécessaires à une utilisation appropriée des instruments. Aucune opération de révision ou de réparation ne doit être effectuée par le locataire sans l'accord de la direction de l'École Municipale de Musique.

Révision exceptionnelle

Les révisions rendues nécessaires par l'usure normale d'un instrument sont à la charge exclusive du Locataire.

En cas de détérioration due à un usage inapproprié ou un mauvais entretien dûment constaté par le Régisseur *3.2 de l'École de Musique, le coût de la remise en état est à la charge exclusive du locataire.

Révision de retour et clôture de contrat

En cas d'échange en cours d'année ou d'interruption de la location, une révision de l'instrument rendu est effectuée, elle est à la charge de l'Élève ou de son représentant. La facture d'entretien ou de révision de l'instrument devra impérativement être fournie au Régisseur*3.2 de l'École Municipale de Musique, ce document permettra de clôturer (Facturation) la location du bien.

Assurance et responsabilités

L'emprunteur doit obligatoirement souscrire une assurance pendant toute la durée de la mise à disposition de l'instrument. L'attestation est demandée lors de la remise de l'instrument

ou lors de la signature de l'avenant pour une prolongation de location. En cas de perte, de vol ou de détérioration grave due à un mauvais usage ou un mauvais entretien, l'emprunteur supportera les conséquences financières du rachat de l'instrument ou de sa réparation.

Dispositions diverses

Le locataire ne souhaitant pas prolonger une location à l'issue de l'année scolaire doit restituer l'instrument dans la première semaine du mois de septembre.

Prêt d'instruments

Dans la limite des disponibilités de l'école de musique et pour répondre à des projets validés par la Direction, des instruments peuvent être mis à disposition des élèves à titre gratuit. L'emprunteur devra souscrire une assurance pour la durée de la mise à disposition.

Les Élèves du dispositif Orchestre à l'école inscrits à l'École de Musique de Vandœuvre se voient au titre des services rendus à la Ville exonérés des droits de Location et du besoin de révision.

L'emprunteur devra par contre souscrire une assurance pour la durée de la mise à disposition.

6.9 Droit à l'image

L'école Municipale de Musique de Vandœuvre peut-être amené à diffuser des captations photographiques, audios et/ou vidéos des événements publics auxquels l'élève, pour la communication papier et web de l'école de Musique ou pour

le compte de celui-ci, sous réserve de l'accord express de l'école de Musique. Vous cédez à titre gratuit à l'école municipale de musique de Vandœuvre les droits de reproduction et de communication dès lors que cet enregistrement ou tournage ne donne lieu qu'à une utilisation d'extraits, sélectionnés soigneusement par le Directeur ou les enseignants au regard de la qualité artistique et technique de la prestation et de l'enregistrement. Ces autorisations sont concédées pour la durée de protection prévue par le Code de la propriété intellectuelle en matière de droits voisins. L'EMMV décline toute responsabilité dans le cas de diffusion de captations effectuées par des tiers sans l'accord de l'école de musique, ou de la diffusion non-autorisée des captations réalisées par l'école de musique, malgré les précautions que l'établissement aura mises en œuvre.

Dans le cas d'une diffusion centrée sur un élève et/ou non liée à l'actualité de l'école de musique, des autorisations spécifiques parviendront aux responsables concernés. En cas de refus total de droit à l'image, merci d'en avvertir la direction de l'École Municipale de Musique de Vandœuvre par courrier ou sur le bulletin d'inscription.



Equipe Administrative et Technique

Directeur
Arnaud GEORGE

Administration Générale
Marie Ange RANAIVO RAKOTOLEHIBE
Responsable Administrative/Imuse

Responsable Financière/Imuse
Mélanie HOUIN

Technique
Jérôme SCHEUBEL
Régisseur, Responsable suivi et facturation locations, Responsable parc instrumental

Horaires d'ouverture du Secrétariat en période scolaire

| | | |
|-----------------|--------------|---------------|
| Lundi | matin Fermé | 14H00 > 17H00 |
| Mardi | 9H00 > 12H00 | 14H00 > 17H00 |
| Mercredi | | 9H00 > 17H00 |
| Jeudi | 9H00 > 12H00 | 14H00 > 17H00 |
| Vendredi | 9H00 > 12H00 | 14H00 > 17H00 |

Contact

École Municipale de Musique de Vandœuvre
Allée de Fribourg
54500 Vandœuvre-lès-Nancy

Tél. : 03 83 54 32 45

Du lundi au Vendredi pendant les horaires d'ouverture du secrétariat

ecoledemusique@mairie-vandoeuvre.fr

Accès

Bus réseau Stan
Bus T4 (Direction Houdemont Porte Sud)
Arrêt Kehl

Tram Réseau Stan
Tram T1 (Direction Vandœuvre CHU Brabois)
Arrêt station Callot
En voiture



**Ecole Municipale de Musique
de Vandœuvre-Lès-Nancy**

**Allée de Fribourg
54500 Vandœuvre-Lès-Nancy**

Tel : 03 83 54 32 45

Mail : ecoledemusique@mairie-vandoeuvre.fr

<https://www.vandoeuvre.fr/s-epanouir-a-vandoeuvre/culture/>

